

DÉPARTEMENT
DE L'OISE



ARRONDISSEMENT
DE
SENLIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE
CREIL NORD/CREIL SUD

VILLE DE CREIL

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du lundi 26 juin 2023

CONVOCATION

Date : 20 juin 2023
Affichée le : 20 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le juin vingt six juin à , les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39
Présents : 30
Votants : 38
Pouvoirs : 8
Absent : 1

Étaient présents : Mme Sophie LEHNER - M. Karim BOUKHACHBA - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - Mme Loubina FAZAL - M. Adnane AKABLI - Mme Yesim SAVAS - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - Mme Halimatou SAKHO - M. Ammar KHOULA - Mme Leïla HAMADOUCHE - Mme Aïssata SOW - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - Mme Jenifer SENET - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - Mme Caroline JACQUEMART - M. Noureddine NACHITE - Mme Sylvie DUCHATELLE - M. Gérald FACCHINI - M. Jean-Claude VILLEMMAIN.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
Affichée et mise en ligne le :

27 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

12 JUL. 2023

Absents représentés

Mme MOUSSATEN
Mme MEUNIER
M. PERRIN
M. N'DIAYE
M. ZAHRAOUI
M. LUCAS
M. KA
Mme M'BAYE

Pouvoir à Mme LEHNER
Pouvoir à M. BROCHOT
Pouvoir à Mme PEREZ
Pouvoir à M. LEMAIRE
Pouvoir à M. EL OUASTI
Pouvoir à M. NACHITE
Pouvoir à Mme JACQUEMART
Pouvoir à M. BOULHAMANE

Absents non représentés

, Mme MEHADJI.

Secrétaire de séance : Jessica ELONGUERT

31 Extension de la forêt communale de Creil pour la réalisation d'un aménagement forestier par l'Office National des Forêts

Rapport de présentation :

Fabienne LAMBRE, Adjointe

La Ville de Creil est naturellement dotée de poumons verts grâce à ses nombreux espaces boisés :

- bois Saint Romain,
- bois du Plessis-Pommeraye,
- fonds de l'hôpital,
- zone forestière au-dessus des jardins familiaux,
- zone forestière au-dessus du gymnase Jules Uhry et de l'IUT,
- zone forestière sous le stade Vélodrome,
- zone forestière Saint Ladre et zone forestière fond de Vaux.

Ces espaces boisés améliorent le cadre de vie, par leur diversité de hauteurs, de formes, de couleurs, de fleurs, de fruits qui participent au façonnage de l'espace urbain et à son embellissement. Ce sont des lieux de détente, de sports, de promenade, de pique-nique, vecteurs de respiration et de lien social qui contribuent au bien-être

de ses habitants.

Leur rôle écologique capteur de CO² et pourvoyeur d'oxygène, climatiseur, protecteur contre l'érosion et en faveur de la régulation et de la filtration de l'eau, garant de la biodiversité de la flore et de la faune favorisant abris, protection et nourriture justifient l'intérêt de ces arbres.

Un rapport d'aménagement forestier de 2004, portant sur une partie du bois Saint-Romain proposait d'établir un diagnostic sur l'état de la faune, de la flore, du peuplement forestier, et sur les besoins économiques et sociaux ; il proposait aussi des formations sur les aménagements et animations ludiques.

La Ville de Creil souhaite prendre contact avec l'Office Nationale des Forêts (ONF) afin qu'il lui propose un document d'aménagement pour la gestion durable et multifonctionnelle de ses principales surfaces boisées, en s'appuyant sur des inventaires, et en prenant en compte les différents enjeux et usages identifiés dans la forêt communale. En effet, les espaces boisés de la Ville commencent à se déliter dû au manque d'entretien, au changement de climat, et il est donc nécessaire, pour conserver la qualité de notre patrimoine naturel de s'appuyer sur les compétences de l'ONF. Les préconisations données par ONF ne lieront pas la Ville.

Il vous est demandé d'intégrer à la liste des parcelles identifiées, les parcelles boisées citées ci-dessus, propriétés de la commune et d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette affaire. L'ensemble des parcelles boisées propriétés de la commune, bénéficiera alors du régime forestier et sera régi par le Code Forestier.

Vous êtes appelés à voter.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22 et L2121-29,

Vu l'avis de la commission « Patrimoine et cadre de vie » en date du 7 juin 2023,

Considérant qu'en application du code forestier, l'aménagement portera sur les parcelles du bois Saint Romain propriété de la commune relevant déjà du régime forestier (Parcelles en annexe 1 : Bois Saint Romain)

Considérant que l'aménagement devra également porter sur la liste suivante de autres parcelles boisées, propriété de la commune, à faire bénéficier du régime forestier. (Parcelles en annexe 2 : bois Saint Romain 2, bois du Plessis-Pommeraye, fonds de l'hôpital, zone forestière au-dessus des jardins familiaux, zone forestière au-dessus du gymnase Jules Uhry et de l'IUT, zone forestière sous le stade Vélodrome, zone forestière Saint Ladre et zone forestière fond de Vaux), afin qu'au regard de la Loi, ces parcelles seront régies par le code forestier et bénéficieront ainsi du régime forestier, et permettant à l'ONF d'intervenir.

Entendu le rapport de présentation,

Vote :

| | | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|
| Votants : 38 | Pour : 38 | Contre : 0 | Abstention : 0 | Ne prend pas part au vote : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|-------------------------------|

■ Décide :

Article 1^{er} : de demander l'ajout des parcelles susmentionnées à la forêt communale de Creil, afin qu'elles bénéficient du régime forestier et d'un document de gestion rédigé par l'ONF.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La présente délibération put faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire ; le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécoeurs citoyens accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230707-DLRG230707025-DE

SLOW

Publication électronique sur le site de la Ville le

CREIL, le **06 JUIL. 2023**

12 JUIL. 2023

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

Madame Jessica ELONGUERT

Maire de Creil
Président de l'ACSO

La secrétaire de séance

